

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021030649

Dossier numéro : 2021-03-11/07

Titre

11 MARS 2021. - Publication des prix sociaux maximaux applicables pendant le 2e trimestre 2021 (du 1er avril 2021 au 30 juin 2021 inclus) pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 16-03-2021 page : 22165

Entrée en vigueur : 01-04-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Le prix social maximum (hors TVA et autres taxes) pour la fourniture d'électricité, pour la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2021 inclus, s'élève à :

- 16,242 c€/kWh (0,16242 €/kWh) pour le tarif simple;
- 16,782 c€/kWh (0,16782 €/kWh) pour le tarif bihoraire (heures pleines);
- 13,563 c€/kWh (0,13563 €/kWh) pour le tarif bihoraire (heures creuses);
- 9,947 c€/kWh (0,0947 €/kWh) pour le tarif exclusif de nuit.

Ces tarifs sont exprimés hors cotisation fédérale, redevance de raccordement (Wallonie) et cotisation fonds énergie (Flandre).

Les autres taxes relatives aux tarifs de réseaux (transport et/ou distribution) sont incluses.

Ces nouveaux prix sociaux maximaux entrent en vigueur le 1er avril 2021.

Les tarifs sont également disponibles sur :

<https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>